PROCÈS VERBAL
COMMISSION SPORTIVE SENIORS
MARDI 25 FEVRIER 2025 - PV N°29

PRESENTS : GUILLAUMEAU Vincent, BARONDEAU Christophe, SUBRENAT Yannick, PLU Dominique, GUILLAUMEAU Jessica, GADAUD Bertrand, DELTREUIL Valérie, BARIAU Marie.
EXCUSES : DI PIERRO José.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Exploitation des feuilles de matchs - Journée des 19, 22 et 23.02.2025

Feuilles de match transmises à la commission de discipline :

D2 Happy Home Poule A
- 28828362 : Rouffignac OC 1 / Sanilhacois SA 2

D3 Poule C
- 28832005 : Belvesois FC 1 / Lalinde Couze Sauve. 1

D4 Poule E
- 28831246 : Limeuil FC 3 / FC Ladornac 1

Coupe de Dordogne
- 30106896 : Thiviers Nord Dord. 1 / Limens JSA 1
- 53098436 : Périgord Centre FC 1 / Neuvic St Léon AS 1

Coupe de District
- 53098583 : Ent. Lim JSA Montr. 2 / PMG 2

Challenge séripub
- 53145030 : Bergerac Jeunes Stella 2 / Riberacois CA 3

Feuilles de match transmises par le secrétariat du district dès réception des feuilles de match, lundi 24 février 2025, à la commission des litiges et contentieux :

Coupe de District
- 53098578 : La Tour Mar Vert 2 / Cours de Pile Monb. 2
- 53098589 : Prigonrieux FC 3 / Nontron St Pardoux 2

Départemental 4 Poule B
- 28829717 : Petit Bersac RC 1 / La Chapelle Gonaguet 2

La commission sportive séniors prend note des décisions de la commission litige et contentieux et prend note de la qualification des clubs de Cours de Pile Monb. 2 Et Nontron St Pardoux 2 pour le prochain tour de coupe de District.
Les décisions sont disponibles sur les PV de la commission.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Forfait d'une journée :

- 30106898 : Bergerac Périgord FC 2 / **La Tour Mar Vert. 1**
- 53145028 : Chapelloise JS 1 / **Périgord Vert ES 2**
- 53194939 : ES Périgord Vert 1 / **FCO Eymet St Sernin 1**

Forfait Général

La commission sportive seniors prend note du mail du samedi 22 février 2025, arrivé à 13h48 sur la messagerie officielle du District, en enregistre le Forfait Général du Club de l'AS SEGONZAC ST AQUILIN.

Régularisation des frais de déplacement Coupe

- Match N° 53106214 Challenge Séripub 24 Ent. Vanxain St Aulaye 2 / Jumilhacoise US 2

Frais de déplacement du club visiteur non régularisé par le club recevant
Créditer le club de Vanxain St Aulaye de 71.20 Euros au débit du club de Jumiacoise US

Contrôle des licenciés suspendus :

Départemental 3 poule B
N°28840738 ST VINCENT CONNEZAC 1 / ENT VANXAINSTAULAYE 1 du 15/02/2025
Participation du licencié suspendu M. MORELET Florian licence n°2544271602 de ST VINCENT DE CONNEZAC
La Commission,
- Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,
- Considérant que le club de ST VINCENT DE CONNEZAC en a été informé et a été invité le 20/02/2025 à présenter ses observations écrites,
- Considérant que le club de ST VINCENT DE CONNEZAC a indiqué par mail du xx/02/2025 que :
Ou
- Considérant que le club de ST VINCENT DE CONNEZAC n'a formulé aucune observation
- Considérant que le joueur de l'équipe de ST VINCENT DE CONNEZAC 1 M. MORELET Florian licence n°2544271602 était suspendu pour 1 match de suspension ferme à compter du 10/02/2025,
- Considérant, après contrôle de la feuille de match de la rencontre citée en objet du 15/02/2025, que le joueur a participé à la rencontre citée en référence.
- Considérant que l'équipe de ST VINCENT DE CONNEZAC 1 n'a disputé aucune rencontre officielle entre le 10/02/2025 et le 14/02/2025.
- Considérant que le joueur M. MORELET Florian de ST VINCENT DE CONNEZAC 1 a participé à cette rencontre, alors qu'il n'avait donc pas purgé sa sanction avec ladite équipe,
- Considérant que M. MORELET Florian n'aurait donc pas dû prendre part à cette rencontre du 26/01/2025 et ce conformément aux dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui prévoit que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » et que « un joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »,
- Considérant en conséquence, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. selon lequel « la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,
Par ces motifs, et en application des articles 150 et 171 des Règlements Généraux, la Commission

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

décide :
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de ST VINCENT DE CONNEZAC 1 sur le score de 3 buts à 0 et inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.

Planification Match

- Match N° 28828075 Stella Jeunes Bergerac 1 / FC Périgord Centre 1

La commission sportive séniors informe les deux clubs que pour un bon respect des sanctions de huis clos la rencontre se déroulera le 11/05/2025 à 13h sur les installations LE PONT ROUX 3 à Bergerac.

Les Présidents
GUILLAUMEAU Vincent
BARONDEAU Christophe

Secrétaire de séance
GUILLAUMEAU Jessica

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle